

émet et développe très-heureusement une pensée qui, avec une formule un peu moins absolue, nous semble fondée sur la plus saine appréciation des vices de notre système répressif : « ce n'est pas le *casier judiciaire*, c'est notre organisation pénitentiaire qui est responsable de la récidive. » M. Appleton se prononce contre la proposition de supprimer, après un certain délai, la mention des condamnations sur le bulletin remis à celui qui les a encourues. « Il ne faut pas, dit-il, de réhabilitation de plein droit..... La réhabilitation *demandée et motivée*, voilà le stimulant le plus énergique à l'amendement des condamnés » L'auteur adhère au système du sursis, proposé par M. Léveillé. — Tous les développements de la monographie sont pleins d'intérêt.

Venir en aide aux condamnés pour qu'ils obtiennent leur reclassement social, c'est une œuvre de premier ordre ; mais, loin d'en mieux assurer le succès, ce serait, à nos yeux, s'exposer bien involontairement à ne pas l'atteindre, si le moyen employé pouvait nuire à ceux que la justice n'a jamais frappés ; l'assistance à donner aux premiers ne doit entraîner nulle restriction des preuves nécessaires aux personnes non condamnées, aucun discredit, aucune diminution de valeur dans les documents qu'elles sont appelées à produire.

J. L.

LE

BUDGET DU SERVICE PÉNITENTIAIRE

à la Chambre des députés.

Le rapport de M. Henri Boucher (*Bulletin*, 1892, p. 1148), en étudiant d'un façon si complète toutes les questions relatives aux réformes pénitentiaires, devait cette année préparer et aussi simplifier la discussion du budget spécial du ministère de l'intérieur. En prenant la parole, à la séance du 27 janvier 1893, M. Julien GOUJON rend un juste hommage au travail de son collègue, il examine ensuite la situation faite aux départements par la loi de 1875 et, en rappelant le projet de loi récemment voté, il met en parallèle le passé avec les résultats obtenus.

« Vous savez sous quel régime nous vivons. Une loi très ancienne déjà, puisqu'elle remonte au 9 avril 1811, a fait cadeau aux départements des établissements pénitentiaires existant dans leur circonscription. En échange de ce cadeau, les départements prirent l'engagement d'entretenir sur leurs budgets les immeubles et d'en édifier de nouveaux lorsque la pratique révélerait l'insuffisance de ceux qui existaient.

« En 1855, une transaction intervint entre le Gouvernement et les conseils généraux. La loi de finances de cette époque imposa à l'État l'entretien du personnel et des prisonniers et laissa aux départements l'entretien des immeubles. En d'autres termes, l'État se chargea de l'oiseau et le département de la cage. (*On rit.*)

« Or, cette situation était intolérable. Des réclamations très légitimes et très fondées se produisirent chaque année, et presque à chaque session des conseils généraux. Et alors qu'on était en droit d'espérer des modifications profondes dans ce régime désastreux pour le modeste budget de nos départements, une loi nouvelle fut promulguée qui enjoignait à ces mêmes départements de construire leurs nouvelles prisons sur des modèles nouveaux,

aménagés pour le système de l'isolement. C'est la loi de 1875, dont je vous ai parlé.

« Le législateur d'alors alla même plus loin. Il donna ordre aux conseils généraux de transformer les établissements existants dont ils avaient la charge.

« Ces jours derniers, Messieurs, nous avons voté — peut-être plusieurs d'entre vous ont-ils oublié le texte même de cette loi qui a passé inaperçue et sans aucune discussion au milieu de tant d'autres — nous avons, dis-je, voté il y a quelques jours une loi qui paraît être un tempérament au régime de 1875, puisqu'elle permet au département de se dessaisir pour laisser à l'État la construction et l'entretien des prisons de courte peine.

« Que renferment ces prisons départementales dites de courte peine ? Elles renferment, vous ne l'ignorez pas, les *catégories les plus diverses* de personnages. Nous y voyons des mineurs de vingt et un ans détenus par voie d'autorité paternelle, des mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement, mais dont les parents sont impuissants à corriger les vices, enfin des mineurs de seize ans, condamnés à six mois d'emprisonnement au plus ou renvoyés pour six mois au plus dans une maison de correction. »

M. Goujon énumère ensuite toutes les catégories de malheureux que ces prisons départementales sont obligées de renfermer. Elle donnent asile à la fois aux condamnés dont la peine est d'une année au maximum, à des récidivistes dangereux, aux accusés qui attendent le moment d'être traduits devant la cour d'assises et à ceux qu'elle a condamnés aux peines les plus graves pour crimes commis à l'intérieur des prisons, aux termes de la loi du 25 décembre 1880.

Bien plus, la loi de 1875 est demeurée lettre morte et ces catégories qui devraient demeurer absolument séparées sont parfois confondues ensemble. Les résultats d'une pareille promiscuité ne peuvent produire que les plus funestes effets et il est d'autant plus triste de le constater que loin d'amender et de corriger les condamnés un semblable régime les pervertit, et la prison, dans ces conditions, contribue à augmenter la récidive.

M. Goujon rappelle les faits qui se sont passés à la prison de Bonne-Nouvelle. C'est, dit-il, une des mieux organisées des prisons départementales. Le personnel y fait preuve de dévouement et d'intelligence et cependant des désordres d'une violence et d'une gravité exceptionnelles viennent de s'y produire.

« Comment arriver — car je dois vous indiquer le remède — à une solution pratique qui puisse assurer l'ordre, sans grever le budget ?

« Il faut d'abord éviter l'encombrement des prisons ; ensuite augmenter le nombre des gardiens et payer ces surveillants zélés comme ils le méritent, étant donnée la responsabilité très lourde qu'ils encourent.

« Savez-vous, Messieurs, que ces modestes fonctionnaires, qui passent leur vie en prison, qui sont gravement punis lorsqu'un détenu s'évade, et qui sont exposés, comme à Rouen, au fer des assassins, émargent au budget pour une somme dérisoire ? Ils touchent de 900 à 1.000 francs par an ! Ceux qui sont de 1^{re} classe touchent 1.100 francs et c'est le maximum ! Comment vivre avec cela, lorsque, comme la plupart, on a femme et enfants ! Il conviendra un jour de relever leur traitement, et nous seront d'accord pour voter les crédits.

« En attendant, il faut une sanction immédiate à la loi que vous avez modifiée, par une loi qui n'est pas encore promulguée et que nous avons votée à la Chambre, il y a quelques jours. »

M. Goujon montre ensuite comment, sans que la criminalité augmente, la population des prisons ne cesse de s'accroître. A côté des malfaiteurs dangereux et des délinquants d'habitude, « il y a, dit-il, et c'est le plus grand nombre ceux qui cherchent un asile et un abri dans les prisons départementales.

« Ce sont les uns des désespérés qui ont cherché vainement du travail, sans en trouver, les autres des paresseux habitués à l'oisiveté et incapables de s'y soustraire.

« Il y en a d'autres qui ont trouvé un système plus commode de faire face aux besoins de l'existence ! Il consiste à se faire nourrir par l'État, après avoir cassé la vitre d'un réverbère ou la glace d'une devanture d'un magasin ! Oh ! ils sont condamnés à quelques semaines de prison. Ils connaissent le tarif et le Code pénal mieux que nous mêmes, mieux que les procureurs et que les gardes des sceaux ; ils savent à quelle peine ils se sont exposés, quel jour ils rentreront en prison et quel jour ils en sortiront, comment ils seront traités et quels bons camarades ils auront avec eux !

« Ces gens-là, je vous l'ai dit tout à l'heure, ne craignent pas la peine de la relégation ; ils n'ont pas à redouter les colonies lointaines ! Mais que l'on y prenne garde, c'est parmi eux que finis-

sent par se recruter les récidivistes et les pires ennemis de la société !

« Il faudrait cependant que le Gouvernement prît des mesures pour que nos prisons ne soient pas encombrées de ces malfaiteurs qui font dans ces prisons une concurrence vraiment déloyale à l'ouvrier libre et qui veut rester probe.

« Vous le savez, en effet, des entrepreneurs leur confient, en échange de leur entretien, un travail généralement facile et surtout divisé. Il est de l'intérêt de l'entrepreneur de diviser le travail, de donner une tâche très facile et toujours la même à un seul individu qui y acquiert bientôt une grande habileté. De son côté, l'entrepreneur réalise de gros bénéfices.

« Il ne faut pas que les départements, que l'État-donnent asile à ces gens qui ne font qu'enrichir ceux qui exploitent leurs bras ! Il ne faut pas surtout que les impôts qui frappent les classes laborieuses soient destinés à pourvoir ceux qui, dans les prisons, font, au travail au dehors, cette fâcheuse concurrence dont je vous ai parlé.

« Eh bien, comment arriver à ce résultat ? Ah ! c'est bien facile. Il n'y a, selon moi, qu'à modifier le régime des prisons. »

Et M. Goujon rappelle la situation du prisonnier en France et la compare à celle de l'ouvrier qui cherche un emploi, ou à celle des soldats, et, prenant un cahier des charges, il indique le régime d'un détenu :

« Régime d'un détenu non malade. — Hommes, 850 gr. de pain par jour. Femmes, 800 gr. de pain par jour.

« Le pain doit être composé de farine de pur froment, blutée à 10 p. 100 d'extraction de son, et produisant au moins 30 p. 100 de gluten humide sur le poids de la farine sèche.

« Et les jours ouvrables, l'un des régimes suivants, alternant et devant fournir un demi-litre de soupe — pain pris sur la ration allouée — et une pitance :

« 1° 300 gr. de pommes de terre pesées après épluchage, 130 gr. de légumes frais, 10 gr. de légumes secs, 15 gr. de beurre ou 12 gr. 1/2 de graisse de saindoux ;

« 2° 90 gr. de riz, 180 gr. de légumes frais, 10 gr. de légumes secs ;

« Même quantité que dessus de beurre ou de graisse ;

« 3° 120 gr. de pois, ou fèves, ou lentilles, ou haricots secs, 180 gr. de légumes frais, 10 gr. légumes secs en purée.

« Même quantité que dessus de beurre ou de graisse.

« Le dimanche et sept fêtes, ainsi que le 14 juillet :

« 150 gr. de viande de bœuf et 300 gr. de pommes de terre (ou 120 gr. de légumes secs), et les légumes frais pour faire la « soupe. »

« J'ai habité le département des Vosges où les ouvriers, très laborieux, ne mangent pas de viande tous les jours. J'y ai connu notamment des ouvriers de filatures — et notre collègue, M. Boucher, qui est de ce département, ne me démentira pas — qui ne mangent de la viande que deux fois par an, et qui, tous les jours, se contentent de pommes de terre, de lait et de piquette ! (*C'est vrai ! Très bien !*)

« Et nous voyons aujourd'hui que les prisonniers ont droit au beurre, à la graisse, à du pain de pur froment ; ils peuvent également disposer d'une partie de l'argent qu'ils gagnent. »

M. ROQUES. — « Les soldats ne sont pas si bien nourris ! »

M. Julien GOUJON. — « Les prisonniers peuvent profiter d'une partie des salaires qui leur sont alloués pour le travail que l'entrepreneur leur confie et aller à la cantine se procurer des douceurs inconnues du soldat !

« On dit que les soldats ne sont pas mieux nourris. Je profiterai de l'occasion pour provoquer l'attention du Gouvernement sur une réforme à faire. Je voudrais que le Gouvernement pût trouver un moyen d'arriver au résultat que voici et qui certainement serait accueilli avec joie par l'opinion publique.

« L'autre jour, dans la discussion du budget de la guerre, un de nos collègues, de la Seine-Inférieure, M. le vicomte de Monfort, indiquait avec l'éloquence que vous lui connaissez quelle était la situation du soldat qui, à certains jours de la semaine, est obligé, en dépit des promesses qui avaient été faites, de consommer du biscuit de réserve. Vous avez applaudi.

« Eh bien, je trouve immoral qu'on fasse manger à nos soldats, c'est-à-dire à de braves gens, ce biscuit parfois avarié, alors que dans les prisons on mange du pain de pur froment, et je voudrais qu'au lieu de donner à cette population des prisons, qui forme une armée de plus de 50.000 hommes, ce pain de pur froment, on lui donnât tout d'abord à manger les biscuits que nos soldats ne peuvent pas consommer. (*Très bien ! très bien !*)

« Voilà une réforme qui serait à faire ; ce n'est pas la seule.

« J'ai fini, Messieurs. Pourtant, un dernier mot.

« Je vous parlais tout à l'heure d'une loi que nous avons votée il y a quelques jours, dont nous ne connaissons pas bien l'économie, il faut le reconnaître, et dont par conséquent nous ne pouvons pas supputer aujourd'hui les résultats. Nous ne pouvons même pas supputer les résultats de la loi de 1875. Nous ne les connaissons pas.

« Croyez-vous qu'avec le système de cette loi, qui consiste à permettre aux départements, dans certaines conditions, de se décharger de l'entretien ou de la construction des prisons départementales, vous aurez réalisé le but? Non. Je crois que la loi de 1875 est bonne, qu'elle pourrait être appliquée par les départements; mais il faut pour cela que vous les y aidiez. Comment? par quels moyens? Oh! d'une façon qui est pour moi très simple.

« Je vous ai dit tout à l'heure que le Gouvernement s'était chargé de nourrir le prisonnier. Comment le Gouvernement le nourrit-il? En percevant la moitié du salaire du prisonnier, l'autre moitié restant divisée en deux parties: l'une, pour permettre au détenu de s'alimenter supplémentairement à la cantine, et l'autre pour lui constituer un pécule de sortie. On dit que ce pécule lui servira à chercher du travail. La vérité est que 90 fois sur 100 le prisonnier, celui dont je parlais tout à l'heure, le gaspille en quelques jours et, le lendemain, il va redemander son logis habituel aux juges du tribunal.

« Pour atteindre le résultat que j'ai signalé, une condition s'impose. De même que l'État retient sur le salaire du prisonnier une certaine somme destinée au paiement de son entretien, de même le département devrait être autorisé à percevoir, sur la partie qui sert à procurer des douceurs au prisonnier, une certaine somme qui servirait à payer son loyer!

« L'ouvrier qui travaille au dehors est bien obligé de pourvoir à sa nourriture et à son logement — et les propriétaires ne lui font jamais grâce; — pourquoi le département ne réclamerait-il pas au prisonnier le paiement qu'il lui fournit dans l'une de ses maisons? »

M. HENRI BOUCHER, *rapporteur*, répond aux critiques formulées par M. Goujon, et notamment à celles relatives au fonctionnement de la loi de 1875.

« Cette loi de 1875, qui est une loi de progrès, avait vu les résultats qu'elle préparait absolument compromis par des régle-

d'administration publique qui, pour les assurer plus rigoureusement, pour répondre à sa lettre plutôt qu'à son esprit, en ont empêché l'exécution, au moins dans la plus grande partie de nos départements.

« Mais la loi de 1875, excessive dans ses exigences, dépourvue de sanction, a été absolument transformée par l'excellente loi, l'un des meilleurs fruits de cette législature, que vous avez votée l'autre semaine sans discussion, comme il arrive souvent pour nos œuvres les meilleures. »

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — « Il n'y a pas que de bonnes lois qui soient votées sans discussion, malheureusement! »

M. LE RAPPORTEUR. — « Celle-ci, du moins, Messieurs, a reçu votre approbation comme sanction de travaux très approfondis qui ont réuni dans une collaboration fructueuse le Gouvernement, le Sénat, le Conseil d'État, qui l'avaient préparée antérieurement. Pour n'avoir pas agité l'opinion, cette loi de janvier 1893 n'en produira pas moins un effet excellent au point de vue pénitentiaire et des résultats que poursuit, avec les meilleurs esprits qui se sont occupés de cette question, l'honorable M. Goujon.

« La loi nouvelle remédie au principal inconvénient de celle de 1875, qui mettait les départements dans l'alternative du tout ou rien.

« *Nourriture des détenus.* — En ce qui concerne la nourriture des détenus, je ne veux retenir de ce qu'a dit M. Goujon que ce fait: oui, il est regrettable que les soldats de notre armée et les marins de notre flotte soient nourris parfois d'une façon moins saine que nos prisonniers. Mais, permettez-moi de vous le dire, cette considération n'est point faite pour nous faire regretter le régime des prisonniers eux-mêmes; si indignes qu'ils puissent être, nous avons, en effet, vis-à-vis de ces hommes, des devoirs à remplir. Ils sont arrivés entre les mains de l'administration, frappés la plupart du temps, malgré l'excuse que leur fournissait leur mauvaise éducation et leur misère; il ne faut pas les rendre à la liberté affaiblis par le régime subi dans nos prisons; il ne faut pas que la société les ait désarmés au point de vue de la vie active. (*Très bien!*)

« Nous devons la santé à ces hommes qui ne doivent pas être voués au crime par la maladie, si nous n'avons pu les arracher du crime par la moralisation, et c'est pour cela que, malgré leur indigence, nous soignons leur hygiène. Leur bien-être est peut-être

excessif, mais je n'en rougis pas. C'est par d'autres moyens que la faim qu'il faut frapper la récidive. »

Plusieurs membres à gauche. — « Très bien ! très bien ! »

M. LE RAPPORTEUR. — « Mais puisque la nécessité de consommer des vivres d'approvisionnement s'impose à l'élite de notre jeunesse, ne pouvons-nous pas faire partager aux prisonniers, en ce qu'il a d'exceptionnel, le régime de nos soldats et de nos marins ? Cela ne fait pas de doute, et c'est en cela que je partage absolument l'avis de notre collègue, M. Goujon.

« Il y a là, en effet, un moyen de permettre l'utilisation des vivres de campagne accumulés dans les magasins, et d'atténuer le trouble que cette consommation apporte dans le régime des troupes.

« Je suis de ceux qui poursuivront avec vous auprès de l'administration pénitentiaire et auprès du ministre de la guerre cette revendication. Peut-être arrive-t-elle un peu tard cette année, puisque les marchés de fournitures sont conclus et qu'il est un point de détail que je dois vous signaler : les échanges de matériel entre ministères sont extrêmement difficiles, surtout pour nous qui avons un budget pénitentiaire extrêmement étroit. Bien que j'aie tâché de l'élargir autant que je l'ai pu, il ne serait pas en état de supporter la prise en charge des vivres de magasins du ministère de la guerre, des biscuits entre autres qui, fabriqués avec une farine spéciale, sont plus chers que le pain de pur froment que nous donnons à nos prisonniers, et des conserves qui sont plus chères que la viande fraîche.

« S'il fallait acheter au ministère de la guerre ces vivres de magasins, il faudrait lui demander une baisse dans ses évaluations, lui allouer des crédits de compensation, et c'est lors de la discussion du budget de la guerre qu'il aurait fallu introduire un amendement pour permettre la rétrocession de ces vivres bien véritablement défectueux.

« Il y aurait bien un autre moyen : ce serait d'augmenter les crédits d'entretien de l'administration pénitentiaire, mais nous ne sommes saisis d'aucun amendement à cet égard. Ce pourra être l'œuvre du prochain budget.

« Il y a longtemps que nous désirons aussi un accord entre le ministère de la guerre et le service pénitentiaire en vue d'assurer au travail des prisons une part des travaux actuellement abandonnés à certaines entreprises et qui pourraient être exécutés avec une surveillance tout à fait spéciale dans les maisons pénit-

tentiaires de l'État. Or, il semble que, malgré certaines appréhensions un peu pessimistes de ma part, ce résultat soit sur le point d'être atteint.

« J'ai appris avec une véritable satisfaction, bien qu'avec un scepticisme que je me reproche, qu'une partie de la fourniture de la chaussure militaire allait être remise aux établissements pénitentiaires, et, n'en déplaise à notre honorable collègue, M. Plichon, à l'argumentation duquel je pourrais parfaitement répondre, c'est là une œuvre excellente et saine. Je ne puis que m'en applaudir, au point de vue de la répartition moralisatrice du travail, au point de vue des intérêts du Trésor et du travail libre. Elle doit donner les meilleurs résultats. »

M. JOURDE. — « Ce sera au détriment des ouvriers libres et honnêtes. »

M. LE RAPPORTEUR. — « Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire qu'un produit quel qu'il soit et d'où qu'il sorte fait évidemment concurrence aux produits similaires. Mais je ne pense pas que vous vouliez proposer de supprimer le travail dans les prisons. »

M. JOURDE. — « Ce n'est pas mon intention. »

M. LE RAPPORTEUR. — « Et je ne pense pas non plus que vous proposiez de faire moudre l'air à nos prisonniers. Il faut, je le répète, que ces hommes que nous nourrissons, pour qu'ils puissent reprendre leur place dans la société, aient d'abord la santé, grâce à la bonne qualité des vivres que nous leur assurons ; il faut ensuite que nous leur gardions leur compétence professionnelle s'ils en ont une ; que nous tentions de leur en créer, s'ils n'en ont pas. C'est leur sauvegarde dans la vie libre.

« Vous qui appartenez à une école sociale qui désire voir disparaître les inégalités provenant de la naissance, ne demandez pas au moins que les inégalités qui résultent parfois des défaites de la vie soient rendues irrémédiables. Il faut que ces malheureux que nous rendons à la vie libre puissent, s'ils le veulent, regagner la place qu'ils avaient perdue. (*Très bien ! très bien !*)

« Il n'y a pas de fatalité venant de l'hérédité ; nous ne voulons pas non plus qu'il y ait de fatalité venant d'une faute peut-être amèrement regrettée.

« Je ne suis pas un métaphysicien, je le confesse, et j'avoue que dans l'examen qu'on m'a confié du budget pénitentiaire, ses

aspects si multiples et si passionnants ont souvent déconcerté mon inexpérience d'homme voué jusqu'ici à des préoccupations plus positives.

« J'ai travaillé tout d'abord ce budget en industriel soucieux de concilier trois intérêts qui, quoique apparemment contradictoires, doivent pourtant ne pas être sacrifiés l'un à l'autre : la moralisation des prisonniers et la discipline intérieure des prisons, l'intérêt budgétaire, et ce qui semble faire l'objet de vos préoccupations exclusives, l'intérêt de la main-d'œuvre libre.

« Cette conciliation est difficile, mais j'estime, après mûre réflexion, qu'elle est possible. Nous avons tâché d'y arriver, non pas par une solution d'ordre général, mais par des efforts de détail, une étude consciencieuse des faits particuliers. Si vous désirez me demander des explications, je suis tout prêt à vous les fournir. »

M. JOURDE. — « Je suis tout à fait d'accord avec vous, quant aux sentiments que vous venez d'exprimer. Nous ne voulons ni les uns ni les autres supprimer le travail dans les prisons. Ce que nous désirons, ce que nous demandons, c'est que l'homme qu'on a été obligé de mettre en prison, parce qu'il était nuisible à la société, ne devienne pas plus nuisible encore, quand il est en prison. Nous voulons que, si vous lui donnez du travail, son travail lui soit payé à un taux qui ne soit pas inférieur à celui des travailleurs libres. » (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. LE RAPPORTEUR. — « J'accepte absolument votre manière de voir ; je suis absolument partisan de la vérification du tarif du travail par les syndicats soit ouvriers, soit patronaux. Mais permettez-moi de vous dire que c'est ainsi que les choses se passent dans la pratique. En l'absence de syndicats, c'est aux chambres de commerce que l'administration s'adresse.

« Il n'y a qu'une chose qu'on puisse critiquer dans la pratique, c'est l'évaluation, quelquefois arbitraire, du coefficient de réduction appliqué aux chiffres ainsi relevés en raison des conditions spéciales dans lesquelles se meut la production pénitentiaire.

Ces conditions sont absolument diverses dans nos prisons ; elles seront égalisées quand la main-d'œuvre sera remise d'une façon complète aux mains de l'État, et c'est une œuvre qui sera facilitée par la loi élaborée par le Sénat en 1889 et votée par vous il y a quelques jours.

« J'ai le ferme espoir que la plus grande partie de ces problèmes

seront prochainement résolus, si l'administration veut bien nous prêter son concours.

« L'honorable M. Goujon a parlé encore de récupération sur le pécule des frais généraux de la détention. J'ai le réel regret de n'être pas absolument d'accord avec lui à cet égard.

« Nous nous trouvons en présence d'une proposition portée à la commission par notre collègue, M. Letellier, qui demandait de récupérer les frais d'entretien des détenus riches, non seulement sur leur pécule, mais sur leur fortune personnelle.

« En ce qui concerne la récupération sur le pécule, j'hésite à la proposer, et voici pourquoi : si cette récupération devait être la condition préalable de la libération conditionnelle, ce serait, pour ainsi dire, l'achat à prix d'argent de cette libération. Nous n'en voulons pas à ce prix. (*Très bien ! très bien !*)

« Si elle devait reposer uniquement sur la partie du pécule réservé, le résultat serait bien médiocre. Ce serait souvent déplorable pour le détenu laissé sans ressources sur le pavé de nos villes.

« Le pécule est absorbé par le paiement des frais de justice, chaque fois que faire se peut. Or, la grande quantité des frais de justice qui restent impayés vous montre combien serait vaine votre tentative au point de vue des frais réels d'entretien. (*Très bien !*)

« Quant à ces frais qui seraient payés sur la fortune personnelle, là aussi je crains une cause d'inégalité dans l'application des peines et dans la rigueur des prisons. Je crains que vous n'ayez des boursiers de prison et des hôtes payants. (*Marques d'assentiment.*)

« Vous aurez des gens qui seront traités dans les prisons de façons diverses. Nous ne pouvons sanctionner budgétairement ces inégalités. Une fois que la main de la justice s'est appesantie sur un homme, cet homme est l'égal de son voisin de cellule ; il ne doit pas être traité autrement que celui qui, sans ressources, est son voisin d'expiation.

« Le problème est complexe. Vous m'excuserez de ne pas l'étudier dans le détail, malgré l'envie que pourraient m'en donner le travail très approfondi de notre collègue, M. Letellier, et la motion très justifiable en son intention de M. Goujon. Nous ne pouvons pour l'instant, et sans documents statistiques probants, que réserver l'examen de ces propositions intéressantes. »

M. LETELLIER. — « Vous reconnaissez, cependant, qu'il y a quelque chose à faire ? »

M. LE RAPPORTEUR. — « Il y a certainement quelque chose à faire, et ce peut être l'œuvre d'une commission spéciale. On pourrait en tout cas appeler l'attention des tribunaux sur le chiffre des amendes, lorsqu'on est en présence d'un détenu riche.

« C'est sous la forme de l'amende que peuvent être récupérés d'une façon plus efficace et pour ainsi dire collatérale les frais de détention. Quant à en confier la récupération à l'administration pénitentiaire, je crois que ce serait une œuvre mauvaise et ensuite absolument inefficace ; et c'est ainsi que je ne puis pas lui donner, actuellement au moins et sans démonstration plus complète, mon approbation.

« En ce qui concerne la population de la prison de Bonne-Nouvelle, M. Goujon a appelé votre attention sur cette sorte de promiscuité qui y existerait entre les détenus adultes et les jeunes détenus. »

M. Julien GOUJON. — « J'ai dit que dans les prisons départementales, en règle générale, la promiscuité existe. Mais j'ai cité comme une exception la prison de Rouen, où il y a des quartiers séparés pour les jeunes détenus. »

M. LE RAPPORTEUR. — « Dans ces conditions, il n'en résulte pas moins que cette prison est, d'après notre collègue, beaucoup trop encombrée, parce que, en dehors des détenus qui doivent entrer dans les maisons départementales, elle renferme des jeunes détenus qui ne devraient pas y être.

« Il est très vrai que la loi de 1850, article 10, prescrivait la création de colonies correctionnelles où seraient envoyés les jeunes détenus condamnés ou insubordonnés. Ces colonies n'ayant pas été construites, la loi de 1850 manquant de sanction budgétaire, on a décidé en 1868, sur l'avis de M. le garde des sceaux, qu'en attendant la construction les jeunes détenus seraient placés dans les quartiers spéciaux existant dans les maisons départementales. C'est à raison de cet usage constant que les jeunes détenus ont été placés dans les maisons de Lyon, Rouen, Nantes, Villeneuve-d'Agen.

« Dans la prison de Bonne-Nouvelle, il y a en moyenne de 60 à 75 de ces détenus, et, sur ce chiffre, vous remarquerez que 25 à 35 appartiennent à la population de la Seine-Inférieure. »

M. Julien GOUJON. — « Ce n'est pas une raison pour les faire empoisonner par les autres. »

M. LE RAPPORTEUR. — « Certainement ! mais vous remarquerez que ces jeunes détenus sont d'une nature absolument spéciale.

« Il n'y a qu'un remède à cette situation : il consiste à établir dans les maisons d'éducation correctionnelle des quartiers particuliers ou à construire au Nord et au Midi de grandes prisons où ces détenus seront centralisés. C'est peut-être à cette œuvre qu'on pourrait réserver la prison de Doullens, si, contrairement à notre avis, on ne la réservait pas à l'éducation correctionnelle des filles. C'est un sujet que traitera, je crois, l'un des orateurs inscrits pour cette discussion. » (*Très bien ! très bien !*)

M. JOURDE craint que si le ministère de la guerre donne aux maisons centrales la confection des chaussures militaires, le travail libre en souffre et subisse une concurrence avec laquelle il ne lui est pas possible de lutter. Est-ce le moment de créer aux ouvriers des villes où se trouvent des maisons centrales des difficultés nouvelles ? Il y a là une situation qui appelle l'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR. — « Je réponds tout de suite un seul mot à M. Jourde.

« Si la commission du budget, si l'administration pénitentiaire avaient l'intention de laisser entre les mains des entrepreneurs nos maisons centrales, qui sont les principaux centres du travail pénitentiaire, notre collègue aurait raison ; mais notre intention, celle que nous demandons instamment à la Chambre de ratifier, est au contraire d'enlever aux entrepreneurs pour mettre en régie, partout où ce sera possible, la gestion de nos prisons. » (*Très bien ! très bien !*)

« L'intérêt des entrepreneurs tend à centraliser le travail, à écraser, pour ainsi dire, le travail libre dans certaines régions sous la concurrence artificiellement favorisée d'un travail spécial, détourné de son but par le régime pénitentiaire.

« C'est ce que nous condamnons.

« Mais vous remarquerez que l'homme qu'on a enlevé à la vie libre pour l'envoyer à la vie pénitentiaire travaillait auparavant. Ce n'est pas, d'une façon générale, une augmentation de travail ni une augmentation de concurrence qu'on jette sur le marché. Il n'y a réellement une augmentation de concurrence que si, détournant les individus de leur profession antérieure, on jetait ces

hommes, on spécialisait leur activité à une besogne, écrasant ainsi la production libre similaire aux alentours.

« Ce que nous avons voulu éviter, ce que poursuit la commission du budget et aussi, je l'espère bien, l'administration pénitentiaire, c'est de mettre le travail des pénitenciers entre les mains de l'État, pour le moraliser, d'une part, pour le répartir, d'autre part, et pour éviter cette sorte de ferme générale du travail pénitentiaire, avec tous ses abus. (*Très bien! très bien!*)

« Nous voulons le moraliser, disons-nous, et donner satisfaction à votre souci en tâchant, autant que possible, de donner à l'homme enfermé en prison un travail correspondant à sa compétence antérieure; ce travail, réparti logiquement, affermé ou non à des confectionnaires, sera plus fructueux pour le Trésor, plus utile au détenu.

« Déjà, le conseil général de la Seine, appliquant ces théories avec une véritable énergie, inspiré par l'esprit novateur de ses distingués rapporteurs, a décidé que la construction de cette grande prison qui doit être établie dans les environs de Paris sera faite par la main-d'œuvre pénitentiaire. On aura là l'emploi de maçons, de forgerons, de plâtriers, de mécaniciens, de serruriers, de tous les ouvriers du bâtiment, qui, autrement, étaient condamnés à faire des chaussons, à défilocher des câbles, et à toutes autres œuvres qui ne correspondaient nullement à leur compétence antérieure et la leur faisaient perdre. En employant, conformément à leur compétence professionnelle 4 à 5.000 ouvriers, une satisfaction première sera ainsi donnée aux réclamations dont M. Jourde s'est fait l'écho. » (*Très bien! très bien!*)

M. LETELLIER rappelle la proposition dont il a saisi la commission du budget. Il s'agit de savoir si on ne pourrait pas exiger des condamnés solvables le remboursement de la partie des frais de leur détention qui ne serait pas soldée par le produit de leur travail.

Le Gouvernement et la commission du budget ont mis à l'étude cette question et doivent l'examiner.

En réponse à la question de M. le baron DE LADOUETTE relative à la concurrence causée aux travailleurs par la main-d'œuvre pénale, M. LAGARDE, directeur de l'administration pénitentiaire, commissaire du Gouvernement, donne à la Chambre les explications suivantes :

« Messieurs, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de

vous faire connaître les sentiments de l'administration et les efforts que nous faisons, d'accord avec la commission du budget, qui a bien voulu nous seconder dans les demandes que nous avons formulées, pour résoudre, du moins en partie, cette grosse question du travail dans les prisons. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une proposition de loi spéciale, et j'ai été appelé récemment au sein d'une commission chargée de l'examiner.

« En ce moment, nos efforts tendent, comme vous l'a dit M. le rapporteur, à substituer dans la mesure du possible le système de la régie à celui de l'entreprise. (*Très bien! très bien!*)

« Dans le courant de l'année dernière, nous avons mis en régie deux grandes maisons centrales. Nous n'avions pas d'abord l'intention de mettre en régie la grande maison de Loos : elle est très peuplée, et le travail est facile à trouver dans le voisinage d'une grande ville industrielle comme Lille. Nous avions tenté l'essai une première fois, sans résultat. Mais, cette année, les exigences de l'entrepreneur ont levé nos hésitations; nous avons mis cette maison en régie et nous n'avons qu'à nous féliciter de cette résolution, car les profits que faisait l'entrepreneur, c'est nous qui les réalisons aujourd'hui au nom de l'État. (*Très bien! très bien!*)

« Nous avons procédé de même pour la maison de Beaulieu.

« Enfin, je puis annoncer qu'à partir du 15 février prochain toutes les prisons de la Seine seront aussi en régie. (*Très bien! très bien!*)

« Dès cette année, nous avons eu un premier encouragement et une première satisfaction : nous avons procédé à nos adjudications de vivres, et nous réaliserons une économie assez considérable sur les prix que nous payions antérieurement.

« Il me reste un mot à dire sur un chapitre qui est indiqué dans le projet présenté par la commission devant laquelle j'ai comparu, et qui est une addition au projet que nous avons présenté nous-mêmes. Je veux parler de la somme de 500.000 francs, inscrites sous la rubrique suivante : « Substitution éventuelle de la régie à l'entreprise dans les maisons de longues et de courtes peines, frais supplémentaires, etc. »

« Il est certain que cette somme de 500.000 francs ne sera pas suffisante, surtout pour les premières années, et cela se conçoit. L'application du système de la régie consiste à substituer l'action directe de l'État à celle de l'entrepreneur, à rendre l'État propriétaire de l'outillage et des matériaux de l'entrepreneur.

« A cet effet, on procède, dans chaque maison, à des inventaires

qui sont faits avec le plus grand soin par les agents de l'administration, auxquels je rends justice. L'inventaire terminé, il faut payer à l'entrepreneur ses approvisionnements, son matériel. La somme de 500.000 francs ne sera pas suffisante; mais nous avons lieu d'espérer que les profits réalisés par l'administration avec la mise en régie seront assez importants pour lui permettre, même dès les premières années, de ne pas vous demander de trop lourds sacrifices.

« Je tenais à fournir à la Chambre, au nom du Gouvernement, ces explications et à lui exposer les idées et les intentions de l'administration à l'égard de la mise en pratique du système de la régie. » (*Très bien! très bien!*)

M. le vicomte BLIN DE BOURDON. — « Messieurs, l'expérience a démontré que la vie et le travail au grand air étaient les meilleurs procédés pour assurer le relèvement moral des jeunes détenues vicieuses ou simplement indisciplinées.

« Ce travail au grand air ne peut être organisé dans aucune des maisons d'éducation pénitentiaire existantes. Mais il existe un établissement très vaste, très salubre, qui peut recevoir plusieurs centaines de jeunes filles et qui réunit toutes les conditions désirables: c'est la maison de Doullens. »

M. Blin de Bourdon rappelle l'opinion de M. le rapporteur sur la maison de Doullens (1) et M. Lagarde, en rendant hommage à son excellente installation, souhaite de ne lui envoyer qu'un faible nombre de jeunes filles. Ce sont en effet seulement les petites filles de Paris et de la Seine considérées comme indisciplinées que l'administration confie à cet établissement.

M. Georges LEYGUES (Lot-et-Garonne). — « Messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à relever de 15.000 francs le crédit du chapitre 62. Je demande à le motiver en deux mots. Il a pour but d'améliorer le sort du petit personnel des services pénitentiaires. (*Très bien! très bien!*)

« Les gardiens de nos maisons centrales, de nos maisons d'arrêt ou de correction ont une situation des plus précaires; ce sont pourtant des serviteurs zélés et dévoués.

« Aussi prisonniers que les prisonniers, en butte aux agressions, malheureusement trop fréquentes, des hommes qu'ils gardent, soumis à une discipline extrêmement sévère, enfermés de jour et

(1) *Bulletin*, 1892, p. 1162.

de nuit dans des milieux malsains où ils contractent des maladies qui, très souvent, les enlèvent avant l'âge de la retraite, ces modestes agents sont mal payés et peu encouragés. Ils ont la responsabilité la plus lourde et les appointements les plus légers. L'administration est de plus en plus exigeante à leur égard. Mais leurs traitements n'augmentent pas en raison du surcroît de travail qu'on leur impose. Ils débutent à 900 francs, et arrivent au bout de leur carrière, s'ils sont très bien notés, à 1.200 francs. J'appelle sur eux l'attention de la Chambre.

« Déjà, en 1888, j'avais proposé avec mon collègue, M. Steeg, un amendement qui fut adopté, mais qui n'a pas eu les conséquences que j'en attendais. Cet amendement, comme celui que je soutiens aujourd'hui, tendait à faire relever le crédit relatif au personnel, afin d'assurer d'une manière régulière et normale l'avancement des gardiens.

« Aux termes des règlements existants, les gardiens devraient recevoir tous les deux ou trois ans une promotion de classe qui se traduirait par une augmentation de 100 francs. Or, Messieurs, on ne donne plus ces avancements qui étaient un encouragement et une récompense méritée.

« Depuis quelques années, au 14 juillet, chacun des directeurs des établissements pénitentiaires réunit son personnel et lui tient le petit discours que voici: « M. le ministre de l'intérieur et M. le directeur général m'ont chargé de vous transmettre leurs plus vives félicitations pour la manière dont vous remplissez vos fonctions. Ils sont très satisfaits. Quant aux avancements de classe, je suis obligé, à mon très vif regret, de vous annoncer que les ressources dont nous disposons ne nous permettent pas d'en donner « cette année. »

« Des félicitations, c'est bien; mais c'est insuffisant.

« Je demande donc à la Chambre de vouloir bien relever le crédit du chapitre 62 de 15.000 francs, afin que ce petit personnel si intéressant dont je plaide la cause reçoive les satisfactions auxquelles il a droit. » (*Très bien! très bien!*)

M. Boucher, rapporteur, joint ses efforts à ceux de M. Leygues, pour obtenir cette majoration et l'amendement est adopté.

Les autres chapitres du budget pénitentiaire ont été votés sans discussion dans la même séance.

Eugène CRÉMIEUX.

(1) *Bulletin*, 1892, p. 580.